



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 20 /2013

- délégation de signature à Mme LE PELLEC MULLER,
rectrice de l'académie de Montpellier

-délégations de signature de M. Francis SIGNAC, directeur du centre
hospitalier François Tosquelles de St Alban sur Limagnole

ANNÉE : **2013**

DIFFUSE LE
21 octobre 2013



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 40 - OCTOBRE 2013

SOMMAIRE

Prefecture de la Lozere

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N °2013294-0004 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Armande LE PELLEC MULLER, rectrice de l'académie de Montpellier	1
Décision - Décision de délégation de signature n ° 2013-48-21 du 27 septembre 2013 du directeur du centre hospitalier François Tosquelles de Saint- Alban sur Limagnole	4
Décision - Décision de délégation de signature n ° 2013-48-22 du 27 septembre 2013 du directeur du centre hospitalier François Tosquelles de Saint- Alban sur Limagnole	6
Décision - Décision de délégation de signature n ° 2013-48-23 du 27 septembre 2013 du directeur du centre hospitalier François Tosquelles de Saint- Alban sur Limagnole	8
Décision - Décision de délégation n ° 2013-48-24 du 27 septembre 2013 du directeur du centre hospitalier François Tosquelles de St Alban sur Limagnole, donnée à M. MUNSCH, directeur des ressources humaines et de qualité pour assister aux audiences du juge des libertés et de la détention dans le cadre des procédures de mainlevées des mesures de soins psychiatriques sous contrainte	10
Décision - Décision de délégation n ° 2013-48-25 du 27 septembre 2013 du directeur du centre hospitalier François Tosquelles de St Alban sur Limagnole, donnée à Mme Hélène TICHIT, adjoint administratif au bureau des entrées pour assister aux audiences du juge des libertés et de la détention dans le cadre des procédures de mainlevées des mesures de soins psychiatriques sous contrainte	12
Décision - Décision de délégation n ° 2013-48-27 du 27 septembre 2013 du directeur du centre hospitalier François Tosquelles de St Alban sur Limagnole, donnée à Mme Aline BLANC, attachée d'administration hospitalière pour assister aux audiences du juge des libertés et de la détention dans le cadre des procédures de mainlevées des mesures de soins psychiatriques sous contrainte	13



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013294-0004

**signé par
Prefet de la lozere**

le 21 Octobre 2013

**Prefecture de la Lozere
SECRETARIAT GENERAL
BCPEP**

Arrêté donnant délégation de signature à Mme
Armande LE PELLEC MULLER, rectrice de
l'académie de Montpellier



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination des politiques
et des enquêtes publiques

ARRETE n° 2013294-0004 du 21 octobre 2013

donnant délégation de signature à Mme Armande LE PELLEC MULLER,
Rectrice de l'académie de Montpellier

Le préfet,

VU l'ordonnance n°2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L 421-1 à L 421-14 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration et notamment son article 16-I ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-294 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 20 juin 2013 portant nomination de M. Guillaume LAMBERT en qualité de préfet de la Lozère ;

VU le décret du 3 octobre 2013 portant nomination de Mme Armande LE PELLEC MULLER en qualité de Rectrice de l'académie de Montpellier ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

../..

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Armande LE PELLEC MULLER, Rectrice de l'académie de Montpellier, à effet de déférer devant les tribunaux administratifs, au nom du préfet de la Lozère, les actes des conseils d'administration et ceux de leur président des collèges publics du département de la Lozère, soumis au contrôle de légalité.

Article 2 - En cas d'empêchement de Mme Armande LE PELLEC MULLER, Rectrice de l'académie de Montpellier, délégation est donnée à M. Jean-Marie PELAT, secrétaire général de l'académie de Montpellier, dans les mêmes conditions que l'article 1^{er}.

Article 3 - Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture et la Rectrice de l'académie de Montpellier sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

SIGNE

Guillaume LAMBERT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision

signé par
M. Francis SIGNAC, directeur de CH François Tosquelle de St Alban

le 27 Septembre 2013

Prefecture de la Lozere
SECRETARIAT GENERAL
BCPEP

Décision de délégation de signature n °
2013-48-21 du 27 septembre 2013 du directeur
du centre hospitalier François Tosquelles de
Saint- Alban sur Limagnole



DECISION

FS/NC/AB
N°2013-48-21

Date de
Diffusion
27/09/2013

Page 1/1

Le Directeur du Centre Hospitalier François TOSQUELLES (48120 Saint Alban sur Limagnole)

VU le livre VII, titre 1er, chapitre IV du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35

VU le code des marchés publics ;

VU l'arrêté ministériel du 23 octobre 2009 et le procès-verbal d'installation en date du 16 novembre 2009 portant nomination de Monsieur Francis SIGNAC, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier François TOSQUELLES

DECIDE

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Directrice Adjointe des Services Economiques et logistiques Madame Nadine CASTANET, délégation est donnée à Monsieur Pierre ANDRIEUX, Attaché d'administration Hospitalière chargé des services économiques et logistiques.

La présente décision précise les modalités de délégation de signature du Directeur du Centre Hospitalier pour les achats des services économiques et logistiques du Centre Hospitalier François TOSQUELLES.

Monsieur Pierre ANDRIEUX, attaché d'administration hospitalière, bénéficie d'une délégation de signature pour la matière suivante :

- Les bons de commande émis par les services économiques et logistiques,
- Les documents internes destinés au fonctionnement des Services Economiques

Mr Pierre ANDRIEUX

La Directeur

Francis SIGNAC



Dépôt de cette décision est fait au registre départemental des actes administratifs.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision

**Prefecture de la Lozere
SECRETARIAT GENERAL
BCPEP**

Décision de délégation de signature n °
2013-48-22 du 27 septembre 2013 du directeur
du centre hospitalier François Tosquelles de
Saint- Alban sur Limagnole



DECISION

FS/NC/AB
N°2013-48-22

Date de Diffusion
27 septembre 2013

Page 1/1

Le Directeur du Centre Hospitalier François TOSQUELLES (48120 Saint Alban sur Limagnole)

VU le livre VII, titre 1er, chapitre IV du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35

VU l'arrêté ministériel du 23 octobre 2009 et le procès-verbal d'installation en date du 16 novembre 2009 portant nomination de Monsieur Francis SIGNAC, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier François TOSQUELLES

DECIDE

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur SIGNAC Directeur et pour les matières qui lui sont déléguées de Madame la Directrice Adjointe SEFTSI Madame Nadine CASTANET, délégation est donnée à Mademoiselle Aline BLANC, Attachée d'administration Hospitalière chargée des Service des Finances, Bureau des Entrées et Tutelles.

La présente décision précise les modalités de délégation de signature du Directeur du Centre Hospitalier au service des Finances du Centre Hospitalier François TOSQUELLES.

Mademoiselle Aline BLANC, Attachée d'Administration Hospitalière Service des Finances, Bureau des Entrées et Tutelles, bénéficie d'une délégation de signature pour les matières suivantes :

- Bordereaux de Mandats **hors** mandats du Titre 1 : Charges de Personnel
- Bordereaux de Titres
- Documents nécessaires au fonctionnement des services financiers, bureau des entrées et tutelles dont les décisions concernant les Soins Psychiatriques Sans Consentement

Melle BLANC Aline

Le Directeur,
Francis SIGNAC.



Dépôt de cette décision est fait au registre départemental des actes administratifs.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON


Décision

signé par
M. Francis SIGNAC, directeur de CH François Tosquelle de St Alban

le 27 Septembre 2013

Prefecture de la Lozere
SECRETARIAT GENERAL
BCPEP

Décision de délégation de signature n °
2013-48-23 du 27 septembre 2013 du directeur
du centre hospitalier François Tosquelles de
Saint- Alban sur Limagnole

	DECISION		
	FS/NC/AB N°2013-48-23	Date de Diffusion 27 septembre 2013	Page 1/1

Le Directeur du Centre Hospitalier François TOSQUELLES (48120 Saint Alban sur Limagnole)

VU le livre VII, titre 1er, chapitre IV du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35

VU l'arrêté ministériel du 23 octobre 2009 et le procès-verbal d'installation en date du 16 novembre 2009 portant nomination de Monsieur Francis SIGNAC, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier François TOSQUELLES


DECIDE

La présente décision précise les modalités de délégation de signature du Directeur du Centre Hospitalier à la Crèche Hospitalière du Centre Hospitalier François TOSQUELLES.

Madame Lucie CHALIER, Directrice de la Crèche, bénéficie d'une délégation de signature pour les matières suivantes :

- Contrats d'accueil
- Documents d'admission
- Notes internes destinées au fonctionnement de la Crèche

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Lucie CHALIER**, délégation est donnée à l'effet de signer, à **Madame Fabienne VELAY**, Directrice Adjointe à la Crèche.

Mme Lucie CHALIER	
Mme Fabienne VELAY	

Le Directeur,
Francis SIGNAC



Dépôt de cette décision est fait au registre départemental des actes administratifs.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision

signé par
M. Francis SIGNAC, directeur de CH François Tosquelle de St Alban

le 27 Septembre 2013

Prefecture de la Lozere
SECRETARIAT GENERAL
BCPEP

Décision de délégation n ° 2013-48-24 du 27 septembre 2013 du directeur du centre hospitalier François Tosquelles de St Alban sur Limagnole, donnée à M. MUNSCH, directeur des ressources humaines et de qualité pour assister aux audiences du juge des libertés et de la détention dans le cadre des procédures de mainlevées des mesures de soins psychiatriques sous contrainte



DECISION

Identifiant
FS/GB - N° 2013-48-24

Date de diffusion
27/09/2013

Page 1/1

Le Directeur du Centre Hospitalier François-Tosquelles de Saint-Alban (Lozère),

DECIDE

De donner délégation à **Monsieur MUNSCH Olivier, Directeur des Ressources Humaines et de la Qualité** au CHFT, pour assister aux audiences du Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre des procédures de mainlevée des mesures de soins psychiatriques sous contrainte.

Cette délégation est valable à compter de ce jour et ce jusqu'à cessation de son activité au Centre Hospitalier François TOSQUELLES.

Le Directeur,

Francis SIGNAC



Copie sera transmise au service du recueil des actes administratifs.

48120 SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE – Tél. 04.66.42.55.55 – Fax : 04.66.31.58.41
INTERNET E. Mail : directiongenerale@chft.fr



DECISION

Identifiant
FS/GB - N° 2013-48-25

Date de diffusion
27/09/2013

Page 1/1

Le Directeur du Centre Hospitalier François-Tosquelles de Saint-Alban (Lozère),

DECIDE

De donner délégation à **Madame TICHIT Hélène, Adjoint administratif au bureau des entrées** au CHFT, pour assister aux audiences du Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre des procédures de mainlevée des mesures de soins psychiatriques sous contrainte.

Cette délégation est valable à compter de ce jour et ce jusqu'à cessation de son activité au Centre Hospitalier François TOSQUELLES.

Le Directeur,

Francis SIGNAC



Copie sera transmise au service du recueil des actes administratifs.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision

signé par
M. Francis SIGNAC, directeur de CH François Tosquelle de St Alban

le 27 Septembre 2013

Prefecture de la Lozere
SECRETARIAT GENERAL
BCPEP

Décision de délégation n ° 2013-48-27 du 27 septembre 2013 du directeur du centre hospitalier François Tosquelles de St Alban sur Limagnole, donnée à Mme Aline BLANC, attachée d'administration hospitalière pour assister aux audiences du juge des libertés et de la détention dans le cadre des procédures de mainlevées des mesures de soins psychiatriques sous contrainte



DECISION

Identifiant
FS/GB - N° 2013-48-27

Date de diffusion
27/09/2013

Page 1/1

Le Directeur du Centre Hospitalier François-Tosquelles de Saint-Alban (Lozère),

DECIDE

De donner délégation à **Melle Aline Blanc**, Attachée d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier François TOSQUELLES, pour assister aux audiences du Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre des procédures de mainlevée des mesures de soins psychiatriques sous contrainte.

Cette délégation est valable à compter de ce jour et ce jusqu'à cessation de son activité au Centre Hospitalier François TOSQUELLES.

Copie sera transmise au service du recueil des actes administratifs.

Le Directeur,

François SIGNAC

